



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 9372

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'expérimentation des OGM sur son territoire départemental. Les recommandations du rapport des sages suite au débat sur les OGM et les essais en plein champ (mars 2002) renforcent les prérogatives des maires et indiquent que « l'expérimentation en plein champ induit nécessairement une dissémination vers les cultures traditionnelles ». La découverte de champ de maïs OGM Monsanto 810 près de Béziers, en plein champ, risque de provoquer une pollution génétique pouvant mettre en cause d'autres cultures labellisées ou biologiques dont la spécificité et la qualité ne peut admettre la présence d'OGM. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer le principe de précaution sur les territoires concernés afin de protéger la santé, la biodiversité et les productions existantes labellisées dont sa région abonde.

Texte de la réponse

Les dispositions législatives et réglementaires actuelles permettent déjà un encadrement strict de toute expérimentation ou mise sur le marché d'OGM, en la subordonnant à une autorisation préalable qui repose sur une procédure d'évaluation rigoureuse. Une surveillance biologique des cultures d'OGM, prévue par le code rural, est de plus mise en oeuvre par les agents du ministère afin de détecter d'éventuels effets non intentionnels sur l'environnement qui n'auraient pas été anticipés lors de l'évaluation préalable. Les débats qui se sont tenus dans le cadre du Grenelle de l'environnement ont mis en évidence la nécessité de renforcer l'encadrement actuel des OGM sur certains points. Un projet de loi a été élaboré et doit être examiné au Parlement en janvier 2008. Les principes de précaution et de transparence, ainsi que le libre choix de produire avec ou sans OGM seront notamment pris en compte dans le projet de loi. Ce texte propose également la création d'une haute autorité indépendante et pluridisciplinaire, chargée d'évaluer les OGM. Un comité préfigurant la haute autorité a été mis en place par décret. Le Gouvernement lui a confié comme première mission d'apporter un nouvel éclairage sur le maïs MON 810. Dans l'attente de ces nouvelles dispositions et de l'avis de ce comité, il a été décidé de suspendre la commercialisation des semences de maïs MON 810.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9372

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6782

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 51